

## Lettonie

Nom officiel : République de Lettonie (2 millions d'habitants). 62% de la population est lettone et 27% est russe.

Capitale : Riga (659 000 habitants)

Assure la présidence de l'UE au premier semestre 2015, appartient à l'UE depuis 2004, à l'espace Schengen depuis 2007 et à la zone Euro depuis 2014.



	Lettonie	France	UE (28)	Lettonie/France
Superficie	65 000 km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	4 382 629 km <sup>2</sup>	12%
Population *	2 Millions	66 Millions	506 Millions	3%
PIB *	23 Mrd €	2 060 Mrd €	13 103 Mrd€	1%
PIB par habitant en SPA **	65	107	100	61%
Indice de développement Humain *	0,810	0,893	-	<
Rang/indice de développement humain	48ème	20ème	-	- 28
Espérance de vie des hommes *	68,9 années	78,7 années	77,5 années	-9,8 années
Espérance de vie des femmes *	78,9 années	85,4 années	83,1 années	-6,5 années
Taux de fécondité *	1,35	2,01	1,57	- 0,66 enfant
Taux de naissances hors mariage ***	44,6%	55,8%	39,3%	-11,2 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	76,6%	75,5%	78%	+ 1,1 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	71,6%	67,0%	66,0%	+ 4,6 points
Taux travail à temps partiel des femmes	9,3%	30,3%	31,8%	-21 points
Taux de chômage *	11,9%	10,3%	10,8%	+ 1,6 point
Population en risque de pauvreté avant TS	26,0%	24,2%	25,8%	+ 1,8 point
Population en risque de pauvreté après TS	19,2%	14,1%	16,9%	+ 5,1 point
en situation de privation matérielle	40,4%	12,3	19,5	+ 28,1 point
Revenu médian disponible/habitant	4 428 €	20 603 €	15 241€	21%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage, INSEE pour revenu médian – données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*) - données 2011 (\*\*\*)

NB : la Lettonie a le plus fort taux de divorces de l'Europe : 4 pour 1000

# LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN LETTONIE

## I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

### A. Organisation

Le Ministère des Affaires Sociales élabore la politique nationale des assurances sociales : [www.lm.gov.lv](http://www.lm.gov.lv)

Cette politique est ensuite mise en œuvre par l'Agence Nationale d'Assurances Sociales et ses bureaux locaux qui assurent la gestion et le paiement des prestations en espèces des prestations familiales, assurances maladie-maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que chômage : [www.vsaa.lv](http://www.vsaa.lv)

Le Service National de l'Impôt recouvre les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu : [www.vid.gov.lv](http://www.vid.gov.lv)

### B. Personnes couvertes

La sécurité sociale lettone repose essentiellement sur un régime financé par les cotisations sociales. Ce régime vise les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Les prestations familiales sont servies sous condition d'activité et de résidence en Lettonie.

### C. Financement

En 2011, 1 % du PIB à la protection sociale.

Les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Pour les autres "risques", le taux des cotisations est de 24,09% pour les cotisations patronales et 11% pour les cotisations salariales.

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

### A. Les prestations familiales<sup>1</sup>

#### 1) Allocations familiales

Les allocations familiales sont attribuées à la personne qui élève au moins un enfant âgé de 1 à 15 ans ou de moins de 19 ans en cas de poursuite de la scolarité. Leur montant forfaitaire est de 11 € par mois et enfant. Un supplément de 107 € est alloué pour les enfants handicapés ou qui sont intolérants au gluten âgés de moins de 18 ans. Il n'y a pas de variation en fonction du nombre d'enfants ni en fonction du revenu.

---

<sup>1</sup> Aucune procédure automatique de revalorisation n'est prévue pour les prestations familiales ni pour le revenu minimum garanti.

## 2) Allocation de naissance

Une prestation forfaitaire est accordée à l'un des deux parents ou à toute personne ayant à sa charge un enfant âgé de moins d'un an. L'allocation peut être accordée au plus tôt à partir du 8ème jour suivant la naissance ou la prise en charge de l'enfant. Son montant est de 422 € pour chaque enfant.

## 3) Allocation pour garde d'enfant

L'allocation pour garde d'enfant est versée

- au parent qui n'exerce aucune activité salariée ou non salariée lorsqu'il élève un enfant âgé de moins d'un an (142 €/mois) ;
- indépendamment de son activité professionnelle lorsque l'enfant a entre un an et un an et demi (142 €/mois) et entre un an et demi et deux ans (43 €/mois).
- pour une naissance multiple, un supplément d'allocation est attribué pour chaque enfant supplémentaire : 142 €/mois jusqu'à l'âge d'un an et demi puis 43 €/mois jusqu'aux deux ans de l'enfant.

Cependant, l'allocation parentale d'éducation ne peut pas être servie si un des parents de l'enfant bénéficie déjà d'une indemnité de maternité ou d'une indemnité parentale pour la même période.

## 4) Indemnité parentale d'éducation

Le parent qui le souhaite, peut prendre un congé parental d'éducation pour élever son enfant âgé de moins d'un an. Il perçoit alors une indemnité d'un montant de 70 % du salaire brut moyen perçu pendant les 12 mois précédant immédiatement les deux derniers mois avant le début du congé.

Le montant de l'indemnité ne peut pas être inférieur à 142 € par mois. Comme pour les indemnités journalières maternité (voir ci-après), cette indemnité est plafonnée à 33 € par jour + la moitié des 70% du salaire brut excédant cette somme.

En cas de naissances multiples, le parent bénéficie d'un supplément mensuel de 142 € par enfant à partir du 2ème.

L'Agence nationale pour l'emploi propose différents types de services qui permettent aux parents de reprendre une activité sur le marché du travail, comme les formations professionnelles, les formations de reconversion, le développement des compétences, etc.

## 5) Allocation de soins pour enfant handicapé

L'allocation de soins pour enfant handicapé est accordée, sans condition de cessation de travail, à la personne (parent ou autre personne) qui soigne un enfant handicapé âgé de moins de 18 ans qui nécessite une aide afin de subvenir à ses besoins fondamentaux. Son montant est de 214 € par mois.

## **B. Les services aux familles**

Depuis 2013, l'Etat ainsi que les autorités locales cofinancent les jardins d'enfants privés ou publics afin que ce mode d'accueil soit quasiment gratuit pour les familles. Les parents peuvent également bénéficier d'une aide de l'Etat s'ils ont recours à une « nourrice ».

14 % des enfants de moins de trois ans fréquentent pendant plus de 30 heures par semaine un service de garderie officiel (ainsi que 1% à temps partiel) et 66% des enfants de trois à six ans (ainsi que 7% à temps partiel).

En 2006, le gouvernement lituanien a introduit le programme «Entreprise favorable à la famille» afin d'attirer l'attention sur les entreprises qui adoptent des politiques et des services adaptés aux familles et aux enfants et d'encourager les autres entreprises à suivre cet exemple. L'idée est

d'encourager d'autres entreprises à adopter des mesures comparables. Une quinzaine d'entreprises reçoivent ce titre chaque année.

### **C. Les mesures fiscales pour les familles**

Deux mesures fiscales sont favorables aux familles :

- un abattement fiscal de 75 € par enfant et par mois ;
- un allègement de l'impôt foncier pour les familles nombreuses (qui a remplacé en 2012 un allègement fiscal pour les familles nombreuses propriétaires d'un véhicule).

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **A. La maternité et les congés postnataux**

La mère assurée bénéficie de 112 jours de congé de maternité dont la moitié (56 jours) doit être pris avant la naissance de l'enfant. La période de versement prénatal est prolongée de 14 jours lorsque l'assurée est soumise à une surveillance médicale depuis la 12ème semaine de grossesse.

De plus, la période de versement postnatal est également prolongée de 14 jours en cas de naissances multiples ou de complications de santé pendant la grossesse ou à la suite de la naissance.

Le montant des indemnités journalières correspond à 80 % du salaire brut moyen calculé sur la dernière période de 12 mois se terminant deux mois avant celui du début du congé. Le plafond est de 33 € par jour + la moitié des 80% du salaire brut excédant cette somme.

Le père peut prétendre à 10 jours de congé indemnisé à la naissance de son enfant jusqu'à l'âge de 2 mois de l'enfant. L'indemnité est la même que pour le congé maternité.

### **B. Les congés pour enfants malades**

Le parent qui s'occupe d'un enfant malade âgé de moins de 14 ans, ouvre droit aux indemnités journalières à partir du 1er jour jusqu'au 14ème jour de l'arrêt de travail, et ensuite du 15ème au 21ème jour lorsque l'enfant a reçu des traitements/soins à l'hôpital.

## **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Le dispositif vise à assurer un niveau minimum de revenu de 128 €/mois à chaque personne qui a un revenu mensuel inférieur à cette somme au cours des trois derniers mois (le revenu mensuel médian étant de 369 €).

Il n'y a aucune condition de nationalité ou d'âge mais il est nécessaire de résider de manière permanente sur le territoire administratif de la municipalité respective.